

Département  
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

**DECISION DU PRESIDENT**

N° DP 2024/047

Nomenclature préfecture : **8.8 Environnement**  
Service : **Direction de l'Environnement**  
Objet : **Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Essonne pour l'année 2024**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Certifiée exécutoire le :

**14 MARS 2024**

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** les statuts du CAUE 91,

**VU** la motion adoptée au Conseil Communautaire du 5 juillet 2018 relative aux orientations stratégiques de valorisation et de préservation du Lac Montalbot à Vigneux sur Seine, qui consistent notamment à nouer des partenariats avec des acteurs locaux dont le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Essonne, afin de produire une étude partagée sur l'avenir du site du Lac Montalbot,

**VU** la décision du Président n° 2023-047 en date du 20 mars 2023 relative au renouvellement de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Essonne pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'agglomération de poursuivre son partenariat avec le CAUE, et de travailler sur des projets de renaturation, de désimperméabilisation, sur les llots de fraîcheurs dans les différents programmes d'aménagement, de rénovation,

**CONSIDERANT** que le CAUE 91 est une association départementale exerçant des missions de service public et qu'il est chargé de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, et de l'environnement. IL est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet relevant de ses domaines d'attribution,

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'adhésion au CAUE 91 permettra à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine de pouvoir bénéficier :

- De l'apport de conseils et de compétences d'une équipe disciplinaire composée notamment d'architectes, d'urbanistes, et accès à un important fond documentaire
- De l'accompagnement dans l'élaboration de projets de construction ou d'aménagements (diagnostics, cahier des charges, participation éventuelle aux jurys de concours...)
- De soutiens aux actions de sensibilisation à l'architecture, à l'urbanisme ou paysages
- De l'informations et des invitations à toutes les manifestations organisées par le CAUE

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE RENOUVELER** l'adhésion au CAUE 91 pour l'année 2024.

**ARTICLE 2 :** La cotisation au CAUE 91 est fixée pour les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants à 6 000 euros par an.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

13 MARS 2024

*François Duovray*

François DUOVRAY

Président de la Communauté d'Agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Essonne pour l'année 2024

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/03/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/03/2024

---

**Numéro de l'acte :** DP2024-047 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-200058477-20240313-DP2024-047-AU

---

**Date de décision :** 13/03/2024

**Acte transmis par :** Christine TAHON

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes  
8.8. Environnement

